



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 juin 2021  
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Luzarches ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification concerne la création d'un nouveau secteur naturel sur le site de l'ancienne décharge Cosson : secteur Nce en **secteur Ner** (énergie renouvelable), au sud de la commune sur 24 ha ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces 24ha, seuls 100m<sup>2</sup> de surface seront consommés pour l'implantation de 4 transformateurs de 25m<sup>2</sup> chacun ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du règlement de la zone naturelle « Ner » permettra l'implantation réversible de panneaux solaires au sol ;

**CONSIDÉRANT** que le choix de cette zone naturelle, située sur un espace dégradé, correspondant à une ancienne zone de stockage de déchets non dangereux (ISDND), n'aura d'incidences ni sur le paysage, ni sur l'environnement floristique et faunistique ;

Le président de la commission propose de voter favorablement sur la modification du zonage Nce en zonage Ner, sur la modification du règlement permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques et sur la consommation de 100m<sup>2</sup> d'espaces naturels.

**Résultats du vote :**

- « Pour cette proposition » : 7
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 2 (M. Bernard LOUP de Val-d'Oise Environnement et M. Xavier DUBRAC de la fédération départementale des chasseurs )

Le président,

Le directeur départemental des territoires,

  
Nicolas MOURLON